

**VILLE D'EYBENS**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2005**

**1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte Administratif 2004 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	14 983 291.22 €
Recettes de fonctionnement	18 272 357.27 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>3 289 066.05 €</b>
Dépenses d'investissement (hors report)	18 193 091.53 €
Recettes d'investissement (hors report)	14 686 464.64 €
<b>Déficit d'investissement (hors report)</b>	<b>3 506 626.89 €</b>
<b>On constate par ailleurs un solde positif de report</b>	<b>267 370 €</b>
Dépenses d'investissement	382 630 €
Recettes d'investissement	650 000 €
<b>Soit un déficit d'investissement avec report</b>	<b>3 239 256.89 €</b>

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement (hors report) sera constaté au chapitre 001 : déficit d'investissement reporté pour un montant de 3 506 626.89 €
- 2- Une partie de l'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 3 239 256.89 €
- 3- Le reste, soit 49 809.16 € restera en section de fonctionnement au chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté.

Voté par 4 abstentions, 24 oui sur 28 votants. Le Maire ne participe pas au vote.

**2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ANNEXE EAU**

Le compte Administratif 2004 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	533 670.99 €
Recettes d'exploitation	810 884.57 €
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>277 213.58 €</b>
Dépenses d'investissement	390 456.58 €
Recettes d'investissement	215 627.13 €
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>174 829.45 €</b>

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1- Le déficit d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 174 829.45 €
- 2- Une partie de l'excédent d'exploitation sera affecté en investissement au compte 1068 : autres réserves, pour un montant de 174 829.45 €
- 3- Le reste, soit 102 384.13 € restera en section d'exploitation au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté

Voté par 4 abstentions, 24 oui sur 28 votants. Le Maire ne participe pas au vote.

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS

Le compte Administratif 2004 présenté ce jour, se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	19 893.16 €
Recettes d'exploitation	75 688.60 €
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>55 795.44 €</b>
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	162 251.94 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>162 251.94 €</b>

Il est décidé de les affecter comme suit :

- 1-L'excédent d'investissement sera constaté au chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 162 251.94 €
- 2-L'excédent d'exploitation sera constaté au chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté pour 55 795.44 €

Voté par 4 abstentions, 24 oui sur 28 votants. Le Maire ne participe pas au vote.

### 4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve **par 28 oui sur 28 votants**. Le Maire ne participe pas au vote.

### 5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004,  
Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, **par 28 oui sur 28 votants**. Le Maire ne participe pas au vote.

#### **6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE Z.A VERCORS**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004 voté ce jour,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, **par 28 oui sur 28 votants**. Le Maire ne participe pas au vote.

#### **7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2005 – BUDGET PRINCIPAL**

La DM1 / 2005 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2005 et reprend les résultats de l'exercice 2004.  
Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	448 460 €
Dépenses d'Investissement	5 447 550 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 896 010 €</b>

Recettes de Fonctionnement	448 460 €
Recettes d'Investissement	5 447 550 €
<b>Total Recettes</b>	<b>5 896 010 €</b>

**Votée par 4 abstentions, 25 oui sur 29 votants.**

#### **8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2005 – BUDGET ANNEXE EAU**

La DM1 / 2005 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2005 et reprend les résultats de l'exercice 2004.  
Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	102 390 €
Dépenses d'Investissement	277 130 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>379 520 €</b>

Recettes d'exploitation	102 390 €
Recettes d'Investissement	277 130 €
<b>Total Recettes</b>	<b>379 520 €</b>

**Votée par 4 abstentions, 25 oui sur 29 votants.**

## **9 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2005 – BUDGET ANNEXE Z A VERCORS**

La DM1 / 2005 présentée ce jour, ajuste le Budget Primitif 2005 et reprend les résultats de l'exercice 2004.  
Elle se résume comme suit :

Dépenses d'exploitation	202 550 €
Dépenses d'Investissement	223 810 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>426 360 €</b>

Recettes d'exploitation	202 550 €
Recettes d'Investissement	223 810 €
<b>Total Recettes</b>	<b>426 360 €</b>

**Votée par 4 abstentions, 25 oui sur 29 votants.**

### **10 - Délibération de suppressions de postes :**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite aux mouvements de personnel récents, le Maire décide la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'agent d'entretien : leurs titulaires ont muté à la Métro dans le cadre d'un transfert de compétence
  
- 1 poste d'adjoint d'animation : son titulaire, en disponibilité pour convenances personnelles et remplacé par un agent titulaire, a finalement démissionné de la fonction publique territoriale
  
- 1 poste d'agent technique principal : son titulaire, qui a muté, a été remplacé par un agent titulaire sur un autre grade
  
- 1 poste d'adjoint administratif : son titulaire est parti en retraite et a été remplacé par un agent titulaire sur un autre grade

Ces décisions ont été soumises à l'avis des représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire réuni le 31 mai 2005, qui ne se sont pas opposés à ces suppressions de postes.

Votée par 29 oui sur 29 votants.

### **11 - Délibération de créations de postes :**

\* Dans le cadre d'un besoin occasionnel, le Maire décide la création des postes suivants :

- 2 postes d'animateur
  
- 1 poste d'agent d'animation

Le temps de travail pour ces trois postes sera déterminé en fonction des besoins.

Votée par 29 oui sur 29 votants.

## 12 - Délibération de transformation de poste :

Par délibération du 5 septembre 1992, et suite à la demande de l'agent, un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet avait été transformé pour passer de 90 % à 85.43 % du temps complet.

Compte tenu des besoins du service, et de la demande de l'agent, le Maire décide de modifier le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe par :

- suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 85.43 % du temps complet et
- création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe sur la base de 90 % du temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

\* Compte tenu des besoins du service, le Maire décide la création d'un poste d'agent administratif par :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, vacant depuis le départ en retraite d'un agent en avril 1999 et remplacé par un agent sur un autre grade et
- création d'un poste d'agent administratif, seul grade accessible sans concours.

\* Compte tenu des besoins du service entretien et de sa réorganisation, notamment suite à une mutation et des départs en retraite programmés, le Maire décide la transformation des postes suivants par suppression et création :

- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 72.90 % du temps complet et
  - création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 80.20 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
  
  - suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 76.55 % du temps complet et
  - création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 81.36 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
  
  - suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 60.22 % du temps complet et
  - création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 79.82 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
  
  - suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 50 % du temps complet et
  - création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 80 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
  
  - suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 75.59 % du temps complet et
  - création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 79.82 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
  
  - suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 70 % du temps complet et
  - création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 79.82 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
  
  - suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié, vacant depuis le départ en retraite d'un agent en janvier 1998 et remplacé par un agent sur un autre grade et
  - création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 50 % du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, grade accessible sans concours.
- Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel, du CTP réuni le 30 juin 2005 qui ne se sont pas opposés à cette suppression partielle de poste.



			Thonon (74)	6 sportifs
			Anecy (74)	6 sportifs
			Tournon sur Rhône (07)	6 sportifs
			Bron(69)	6 sportifs
Taekwondo	<b>83€</b>	Déplacement à	Favergeres (74) non pris en compte < 100km	
			Valence (26)	3 sportifs
			Lyon (69)	1 sportif
			Lyon (69)	1 sportif

<i>Déplacements en car :</i>				
Hand Ball	<b>525€</b>	Déplacement à	Orchamps Palente (39)	16 sportifs
Hand Ball	<b>1245€</b>	Déplacement à	Loriol (26)	16 sportifs
			Pontarlier (25)	16 sportifs
			Montélimar (26)	16 sportifs

Votée par 29 oui sur 29 votants.

#### **15 - Retrait de la délibération n° 7 du conseil municipal du 2 juin 2005**

Le conseil municipal du 2 juin 2005 a adopté une délibération portant sur les échanges de pratiques entre jeunes libanais et français.

Une erreur a été commise sur l'évaluation des frais de voyage pour les trois jeunes eybinois concernés (frais d'assurance et d'agence), et par conséquent sur l'engagement financier de la ville qui sera de **2500 euros** et non de 2020,18 euros.

Les élus, par 29 oui sur 29 votants, donnent leur accord pour le retrait de cette délibération.

#### **16 - Echanges de pratiques entre jeunes libanais et français**

Conformément à l'engagement pris lors du conseil municipal du 4 novembre 2004 à propos de la poursuite des actions de coopération décentralisée avec le Liban, la ville a fait un appel à projet pour une « bourse initiatives jeunes » auprès de jeunes eybinois, ayant des compétences en matière d'animation, pour un échange de pratiques avec les jeunes animateurs de Brital.

Trois jeunes, Laurie Guazzone, Jean Baptiste Penin et Aurélien Dropsy ont répondu à cet appel, et se sont inscrits dans une démarche de montage de projet en direction des enfants et des jeunes de Brital en lien avec la ville de Brital.

Au vu du projet élaboré, et de l'engagement de ces trois jeunes, il est décidé d'accorder un paiement exceptionnel, non pas aux intéressés, mais directement à l'agence « Havas Voyage » pour la prise en charge des billets d'avion.

Compte tenu de la situation politique actuelle du Liban, une assurance annulation a été contractée qui permettra à la ville de recouvrer le financement le cas échéant.

Le montant de 2 500 € est prévu sur la ligne 6714 Activités jeunesse.

Voté par 29 oui sur 29 votants,

### **17 - Versement des subventions coopération décentralisée avec le Liban.**

La Ville d'Eybens est engagée dans une action de coopération décentralisée avec trois villes libanaises. La Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU) qui agit en tant que maître d'œuvre et relais local pour la Ville a changé d'appellation et se nomme désormais Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Il convient de verser les subventions au nom des CGLU à leur nouveau compte n° 09361 651191 001 32 à la Banque Nationale de Paris Intercontinentale agence de Jounieh.

Voté par 29 oui sur 29 votants.

### **20- Acquisition de la parcelle AL0013 appartenant à Monsieur MARMET, 87 avenue Jean Jaurès (ex Ferm'Bat)**

Depuis plusieurs années, la commune loue une parcelle cadastrée AL0013, située 87 avenue Jean Jaurès, sur laquelle est construit un local industriel servant de stockage et de garage aux Services Techniques de la ville.

En fin d'année 2004, Monsieur MARMET, propriétaire de ce bien, nous a informé qu'il souhaitait vendre. La commune, intéressée par cette acquisition, a demandé une intervention du Service des Domaines qui a estimé ce bien à 230 000 euros.

Monsieur MARMET est d'accord pour vendre à la commune ses biens au prix fixé par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, par 29 oui sur 29 votants, décide l'acquisition de la parcelle AL0013 au prix de 230 000 euros auprès de Mr Marmet.

### **21 – Autorisation de déposer un Permis de construire sur une parcelle communale.**

La Commune d'Eybens est propriétaire de la parcelle AW 34 d'une superficie de 32 114 m<sup>2</sup> dans la ZH4 de la ZAC des Ruies.

Pluralis doit y réaliser un lotissement comprenant des logements sociaux et un équipement public.

Les élus, par 29 oui sur 29 votants, autorisent Pluralis à déposer un permis de construire sur cette parcelle.

### **22 - Autorisation pour la société CATERPILLAR FRANCE SAS**

Caterpillar France SAS produit sur son site d'Echirolles plusieurs gammes d'engins de terrassement depuis plus de quarante ans.

Actuellement, le site est soumis à autorisation d'exploiter pour plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées dont notamment les équipements de peinture liquide.

Récemment, il a été choisi de ré-étudier complètement le process peinture afin de rationaliser cette opération.

Parallèlement, le site va désormais accueillir une nouvelle ligne de production de pelles sur pneus.

Cette nouvelle configuration modifie en profondeur l'ensemble des équipements. Elle nécessite donc la réalisation d'une nouvelle demande d'autorisation qui fait l'objet du présent dossier.

Par arrêté en date du 11 mai 2005, n° 2005-04997, le Préfet de l'Isère a prescrit une enquête publique qui se déroulera pendant un mois, du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005 sur la commune d'Echirolles.

**Le Préfet de l'Isère a demandé que le Conseil Municipal de la ville d'Eybens donne son avis sur la demande d'autorisation.**



Le dossier d'enquête publique comprend tous les documents prévus par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris en application du Code de l'Environnement, ainsi que ceux prévus par la loi du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » et notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

Ces deux documents sont destinés à faire état des principaux impacts des différents projets de CATERPILLAR France SAS et des mesures prises pour protéger l'environnement et assurer la sécurité.

**1) Impact visuel**

Les nouveaux bâtiments construits seront harmonisés avec l'existant et non visibles de l'extérieur, seules les cheminées d'évacuation des rejets atmosphériques situées sur les toits seront apparentes.

**2) Impact sur l'eau**

**2-1 Consommation d'eau**

L'approvisionnement en eau est assuré par le réseau public pour les besoins en eaux industrielles et sanitaires (pour 57.500 m<sup>3</sup>/an) et par un forage dans la nappe phréatique pour la climatisation du site (3.300 m<sup>3</sup>/jour de juin à septembre et 1.000 m<sup>3</sup>/jour d'octobre à mai).

**2-2 Rejets aqueux**

L'évolution moyenne en matière de gestion des effluents liquides est la mise en œuvre au niveau du site d'une unité de traitement des effluents industriels permettant d'éviter leur évacuation vers le site de Grenoble.

Le rejet s'effectuera dans le réseau des eaux usées de la zone industrielle raccordé au réseau intercommunal connecté à la station d'épuration de la METRO Aquapole.

**3) Impact sur l'air**

Les principales émissions atmosphériques sont liées aux installations de peinture et à un très faible niveau aux bords de traitement de surface.

Aucune substance émise n'est classée toxique ou ayant des propriétés de type cancérigène ou mutagène.

Les concentrations dans l'air mesurées dans le cadre de l'analyse sanitaire sont très inférieures aux recommandations d'exposition pour la population environnante.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle cabine et l'implantation d'une unité de traitement d'une partie des rejets permet une diminution globale des émissions de l'ordre de 30 % par rapport à la situation actuelle.

Concernant les autres rejets des installations (poussières, traces de métaux), les quantités rejetées sont très faibles et inférieures aux seuils réglementaires.

**4) Impact sur le bruit**

Le contrôle fortement urbanisé de l'environnement local du site implique un nombre important de sources sonores autour du site et notamment le trafic routier qui est prépondérant en période diurne.

L'activité du site contribue néanmoins au niveau général ambiant. Plusieurs mesures compensatrices ont déjà été mises en place au niveau du site. Concernant la nouvelle installation de peinture, l'impact sonore devrait globalement diminuer dans la mesure où des ventilations vont être modifiées et des mesures d'isolation phonique établies.

Cette diminution de l'impact devrait être constatée plus spécialement durant les périodes nocturnes où l'activité industrielle devient plus prépondérante.

En conclusion, l'impact sur la commodité du voisinage devrait donc être améliorée sensiblement la nuit.

**5) Impact sur le trafic**

Les installations nouvelles ou modifiées ne génèrent aucun trafic de nuit ou les jours fériés.

Le trafic lié à la nouvelle ligne de pelles sur pneus est estimé à 30 rotations de camions par jour pour l'approvisionnement des pièces et 12 rotations maximum pour les expéditions sachant que la majeure partie des allers-venues s'opérera par le nouvel accès Nord du site. Parallèlement il faut noter que la cessation des activités existantes jusqu'alors (Press shop) élimine 1 rotation de camion par jour. Le bilan de trafic correspond donc à une augmentation de l'ordre de 41 rotations par jour.

Le trafic généré par l'installation de peinture est lié uniquement aux approvisionnements en matières premières et à l'élimination des déchets produits. Ce trafic est évalué à une douzaine de camions par mois soit environ 0,5 camion par jour ouvré.

Par ailleurs, la création sur le site de la station d'épuration permet d'éviter les navettes journalières de camions citerne vers le site de Grenoble.

#### **6) *Impact sur les déchets***

La gestion actuellement appliquée au DIB apparaît aujourd'hui comme la solution la mieux adaptée techniquement et économiquement. En effet, le tri sélectif mis en place en collaboration avec les prestataires d'élimination répond aux exigences réglementaires et aux préconisations actuelles de management environnemental. L'optimisation de cette gestion sera réalisée en fonction des évolutions technologiques en matière de valorisation et de recyclage.

Concernant la gestion de déchets dangereux, l'utilisation de containers réutilisables pour les peintures et solvants constitue la solution la plus performante. Concernant les produits utilisés en plus petites quantités qui génèrent des déchets, il est privilégié un tri afin de séparer les parties non souillées et ainsi limiter les tonnages. Une attention particulière est portée à toute nouvelle solution permettant de diminuer les quantités de déchets dangereux.

#### **7) *Impact sur les sols et sous-sols***

Les activités de fabrication ne présentent pas de risque de pollution particulière. Les risques peuvent être liés à l'utilisation de produits chimiques utilisés en faibles quantités ou dans les systèmes de traitements.

Du fait des mesures de prévention mises en œuvre, il n'y a pas à craindre de risque d'impact particulier pour les sols et les sous-sols.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation de Caterpillar.

### **Décision de la cour de cassation du 24 mai 2005.**

Au regard de l'urgence de la question posée par la décision prise par la cour de cassation par arrêt en date du 24 mai.2005, porté à la connaissance de la commune le 9 juin 2005, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette décision dans le délai d'urgence fixé par le Code des collectivités locales ( article L 2121-12 alinéa 3) au terme duquel "en cas d'urgence, le délai (de convocation du conseil municipal) peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc".

Par ordonnance en date du 18 décembre 1990 le juge de l'expropriation du département de l'Isère prononçait le transfert de propriété de diverses parcelles de terrain à la commune à la suite d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet du département le 12 octobre 1990.

Ces décisions ont été contestées devant la justice administrative qui a validé l'ensemble du processus notamment par un arrêt en date du 22 octobre 2002 rendu par la cour administrative d'appel de Lyon rejetant les contestations formées contre l'arrêté de cessibilité.

Or la cour de cassation par l'arrêt rendu le 24 mai 2005 annule l'ordonnance d'expropriation emportant transfert du droit de propriété des biens immobiliers au motif que le juge de l'expropriation qui a signé cette décision n'était plus compétent pour ce faire, sa désignation par le premier président de la cour d'appel de Grenoble intervenue le 01 septembre 1987 pour trois années étant caduque le 18 décembre 1990.

Cette erreur qui ne remet pas en cause l'utilité publique de l'opération nous contraint néanmoins à envisager et prendre un certain nombre de décisions pour l'avenir.

D'une part, il convient de saisir le juge de renvoi désigné par la cour de cassation à savoir le juge de l'expropriation du département des Hautes Alpes siégeant au tribunal de grande instance de Gap.

D'autre part, il convient de se prononcer pour la poursuite du projet en cours de réalisation et de solliciter à toutes fins utiles le préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique pour réaliser et sécuriser le déroulement final de l'opération.

Ce sans préjudice des démarches qui pourront être entreprises pour un éventuel règlement amiable du dossier.

Les élus, après avoir délibéré et voté par 29 oui sur 29 votants, autorisent le Maire à saisir le juge de l'expropriation du département des Hautes Alpes ayant son siège à Gap pour prononcer le transfert de propriété des parcelles de terrain incluses dans l'Arrêté de cessibilité pris en date du 12 octobre 1990 et de saisir le Préfet d'une demande de reconnaissance de l'utilité publique de l'opération